

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 318

PUBLIE LE 30 NOVEMBRE 2016

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2016

CP-Budget, administration générale, finances

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 OCTOBRE 2016	13
2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	14
3.CONCLUSION D'AVENANTS DANS LE CADRE DU MARCHÉ RELATIF AUX "ASSURANCES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE" 2013-2017 - LOTS 1 A 9.....	15
4.CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL EMILE GOUÉ ET LE CD 23 : SERVICE DE REPROGRAPHIE.....	21
5.PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'HEBERGEMENT.....	22
6.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2016 CANTONS DE BOUSSAC, DUN-LE-PALESTEL ET SAINT-VAURY.....	23

CP-Ressources Humaines

7.INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES.....	27
--	----

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

8.SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES.....	31
9.DISPOSITIF "ACCUEIL, ANIMATION ET TERRITOIRE".....	32
10.PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION/PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION.	33
11.CONVENTION DE PARTENARIAT - ACTIVITÉ DE LA SAGE-FEMME DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES HÔPITAUX CREUSOIS.....	34
12.MAJORATION DE SALAIRE D'ASSISTANTS FAMILIAUX POUR SUJÉTION SPÉCIALE.....	35
13.SUBVENTIONS 2016 MULTI-ACCUEILS / COMPLÉMENT.....	36
14.VENTE DE DEUX PAVILLONS H.L.M FRANCE LOIRE ET DEUX PAVILLONS H.L.M CREUSALIS.....	37
15.SA D'HLM FRANCE LOIRE - DEMANDES D'AFFECTATION DE LA GARANTIE DÉPARTEMENTALE DES OPERATIONS A EVAUX LES BAINS ET AUBUSSON.....	38
16.PRISE EN CHARGE DU LOYER DU DISPOSITIF T'HAMEAU.....	40

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

17.FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGE D'AUZANCES.....	43
18.CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....	44
19.COLLEGE AU PATRIMOINE.....	45
20.PARTENARIAT ATELIER CANOPE : CONVENTION D'APPLICATION 2016 (ANNEE SCOLAIRE 2016/2017).....	46
21.COMPLÉMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AUX EPLE - EXERCICE 2016.....	47
22.CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2016/2017 - DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE LOGER POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.....	48

23.RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONCTIONNEMENT DU C.D.R.DE LITTÉRATURE DE JEUNESSE ET DE PRÉVENTION DE L'ILLETTRISME.....	49
24.PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE.....	50
25.COLLECTION "PATRIMOINE DE LA CREUSE" - PUBLICATIONS 2016.....	51
26.MISE EN ŒUVRE DU PÔLE DE RECHERCHE, VALLÉE DES PEINTRES ENTRE BERRY ET LIMOUSIN.....	52

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

27.POLITIQUES TERRITORIALES - MISE EN OEUVRE DES CONTRATS DE COHÉSION TERRITORIALE 2015-2017.....	55
28.REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2015.....	57
29.ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX - SUBVENTIONS.....	58

CP-Infrastructures, numérique, transports

30.REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ FINAGAZ - COMMUNE D'AUZANCES.....	61
31.REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ANNEE 2016.....	62
32.ALIÉNATION DU GARAGE SIS 10 ROUTE D'AHUN (COMMUNE DE CHÉNÉRAILLES).....	63
33.VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT.....	64
34.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15 – SUPPRESSION DU "PONT DE GLAUDEIX" - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR MISE EN DÉPÔT DE MATÉRIAUX.....	65

ARRETES

Arrêté N°2016-67 portant constitution de la Commission consultative paritaire départementale	
Arrêté N°2016-113 portant composition de la Commission d'agrément des personnes qui souhaitent adopter	
Arrêté N°2016-114 portant octroi d'une subvention à l'association ELISAD	
Arrêté N°2016-115 portant octroi d'une subvention à l'association LABEL VIE	
Arrêté N°2016-116 portant octroi d'une subvention à l'association CVAD	
Arrêté N°2016-117 portant octroi d'une subvention à l'association AGARDOM	
Arrêté N°2016-118 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	
Arrêté N°2016-120 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	
Arrêté N°2016-121 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	
Arrêté N°2016-122 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	
Arrêté N°2016-123 fixant les tarifs des prestations du lieu de vie et d'accueil « Les Cousins de Creuse »	
Arrêté N°2016-124 portant autorisation au CDEF pour une capacité de 30 places	
Arrêté N°2016-125 modifiant l'arrêté N°2010-55 relatif à la gestion du lieu de vie « la Porte Bleue »	

**COMMISSION PERMANENTE
DU 18 NOVEMBRE 2016**

Le 18 novembre 2016 à 09 heures 20, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

M. Gérard GAUDIN,
Mme Catherine DEFEMME,
M. Patrice MORANÇAIS,
Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Laurent DAULNY,
Mme Hélène FAIVRE (à partir de 10 h 06)
M. Thierry GAILLARD,
Mme Catherine GRAVERON,
M. Bertrand LABAR,
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Armelle MARTIN,
Mme Nicole PALLIER,
M. Jean-Luc LEGER,
Mme Isabelle PENICAUD,
M. Philippe BAYOL
Mme Pauline CAZIER

Absent(e)s – excusé(e)s :

M. Nicolas SIMONNET,
M. Jean-Jacques LOZACH,
M. Eric JEANSANNETAS,

Avait donné pouvoir :

Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY (jusqu'à 10 h 06),
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Christine BUNLON
M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Jean-Luc LEGER
M. Eric JEANSANNETAS, à Mme Pauline CAZIER

assistaient également à la réunion :

M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services ,
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter des 21 et 28 novembre 2016 les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14
OCTOBRE 2016**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance de la Commission Permanente du 14 octobre 2016.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidente de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / Bâtiments : 1 marché pour un montant de 3 145 € ;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / DMOSG : 1 marché pour un montant de 16 500 € ;

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : 3 marchés pour un montant de 12 432 € ;

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 2 marchés pour un montant de 99 423 € ;

POLE DEVELOPPEMENT / DEATL : 7 marchés pour un montant de 40 149 €.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCLUSION D'AVENANTS DANS LE CADRE DU MARCHÉ RELATIF AUX
"ASSURANCES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE" 2013-2017 - LOTS 1 A 9**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1) décide d'accepter les propositions d'avenants aux marchés actuels relatifs aux lots 1 à 9 pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans les conditions financières suivantes :

Lot n°1 – Assurances du personnel

- Marché n°2312225
- Notifié le : 24/12/2012
- Titulaire du marché : CNP Assurances Direction Prévoyance – 4 Place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cedex 15
- Proposition du titulaire pour l'année 2017 :

La CNP propose un taux global de cotisation de 0,89%

Années	2013	2014	2015	2016 <i>Avenant n°1</i> <i>CAO 07/12/2015</i>	2017 prévisions
Montant de la prime	193 667,68 €	198 340,95 €	206 027,52 €	238 009,14 €	244 486 €
Taux de cotisation	0,75 % A.T. : 0,60 Décès : 0,15	0,75 % A.T. : 0,60 Décès : 0,15	0,75 % A.T. : 0,60 Décès : 0,15	0,90 % A.T. : 0,72 Décès : 0,18	0,89 %

Il résulte de l'application du nouveau taux de 0,89% une augmentation de la prime de 2,72 % par rapport à la prime provisionnelle de l'année 2016 et de 26,24 % par rapport à la prime provisionnelle de 2013.

La dépense prévisionnelle supplémentaire est estimée à 6 476,86 € en comparant la cotisation 2016 (masse salariale 26 445 460,20 € avec application du taux de 0,90%) et la cotisation prévisionnelle 2017 (établie avec masse salariale au 31/12/2015 de 27 470 336,60 € et application du taux de 0,89%).

Le montant de la cotisation évolue en fonction de la masse salariale.

Lot n°2 – Flotte automobile

- Marché n°2312226
- Notifié le : 24/12/2012
- Titulaire du marché : Assurance AXA – Madame Ophélie FANTON
10 avenue Gambetta – 23000 GUERET
- Proposition du titulaire pour l'année 2017 :

AXA propose une cotisation de 188 336,80 €.

Années	2013	2014	2015	2016	2017 prévisions
Montant de la prime	165 832,09 €	177 736,36 €	182 413,07 €	195 464,86 €	188 336,80 €

La dépense prévisionnelle pour l'année 2017 est de 188 336,80 € soit une diminution de 7 128,06 € (-3,65%) par rapport à la cotisation 2016 et une augmentation de 22 504,71 € (+13,57%) par rapport à la cotisation 2013.

La cotisation évolue en fonction des ajouts et retraits de véhicules.

Lot n°3 – Bris de machine

- Marché n°2312227
- Notifié le : 24/12/2012
- Titulaire du marché : Assurance SMACL
141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex
- Proposition du titulaire pour l'année 2017 :

La SMACL propose une cotisation de 7 882,29 €.

Années	2013	2014	2015	2016	2017 prévisions
Montant de la prime	8 366,33 €	8 627,12 €	8 861,60 €	9 313,99 €	7 882,29 €

La dépense prévisionnelle pour l'année 2017 est estimée à 7 882,29 € soit une diminution de 1 431,70 € (-15,37%) par rapport à la cotisation 2016 et de 484,04 € (-5,79%) par rapport à la cotisation 2013.

La cotisation évolue en fonction des ajouts et retraits de véhicules mais aussi en fonction de l'évolution de l'indice SRA (Indice de l'heure de main d'œuvre, des pièces de rechange et des ingrédients de peinture de réparation).

Lot n°4 – Responsabilité Civile

- Marché n°2312228
- Notifié le : 24/12/2012
- Titulaire du marché : Assurance GAN – Monsieur Gérard PROHOM
23 boulevard de la gare – 23000 GUERET
- Proposition du titulaire pour l'année 2017

Le GAN propose une cotisation de 63 317 €.

Années	2013	2014	2015	2016	2017 prévisions
Montant de la prime	60 135,28 €	62 793,81 €	63 317,01 €	62 793,81 €	63 317,00 €

La dépense prévisionnelle pour l'année 2017 est de 63 317,00 € soit une augmentation de 523,19 € (+0,83%) par rapport à la cotisation 2016 et de 3 181,72 € (+5,29%) par rapport à la cotisation 2013.

Le montant de la cotisation évolue en fonction de la masse salariale.

Lot n°5 – Individuelle Accidents (Transports de personnes)

- Marché n°2312229
- Notifié le : 24/12/2012
- Titulaire du marché : Assurances Sécurité
215 ES Rue de Paris
59000 LILLE
- Proposition du titulaire pour l'année 2017 :

Assurances Sécurité propose une cotisation de 2 018,20 € pour 2017.

Années	2013	2014	2015	2016	2017 prévisions
Montant de la prime	1 980,02 €	1 980,02 €	1 980,02 €	2 018,20 €	2 018,20 €

La dépense prévisionnelle pour l'année 2017 fixée à 2 018,20 € est identique à la cotisation 2016. Elle représente une augmentation de 38,18 € (+1,93%) par rapport à la cotisation 2013.

Le montant de la cotisation évolue en fonction du nombre de personnes transportées.

Lot n°6 – Multirisque Tapisserie, Objets de valeurs et Expositions

- Marché n°2312230
- Notifié le : 24/12/2012
- Titulaire du marché : Assurance Sarre&Moselle
17 bis avenue Poincaré
CS 80045
57401 SARREBOURG Cedex
- Proposition du titulaire pour l'année 2017 :

L'assurance Sarre&Moselle propose une cotisation de 6 063,82 €.

Années	2013	2014	2015	2016	2017 prévisions
Montant de la prime	5 928,10 €	6 081,86 €	6 283,81 €	6 064,82 €	6 063,82 €

La dépense prévisionnelle pour l'année 2017 est de 6 063,82 € soit une diminution d'un euro par rapport à la cotisation 2016 et une augmentation de 135,72 € (+2,29%) par rapport à la cotisation 2013.

Le montant de la cotisation évolue en fonction des ajouts et retraits d'œuvres.

Lot n°7 – Multirisque et risques divers

- Marché n°2312231
- Notifié le : 24/12/2012
- Titulaire du marché : Assurance GAN – Monsieur Gérard PROHOM
23 boulevard de la gare – 23000 GUERET
- Proposition du titulaire pour l'année 2017 :

Le GAN propose une cotisation de 88 989 €.

Années	2013	2014	2015	2016	2017 prévisions
Montant de la prime	83 392,09 €	78 471,41 €	81 920,30 €	85 864,09 €	88 989 €

La dépense prévisionnelle pour l'année 2017 est de 88 989 € soit une augmentation de 3 124,91 € (+3,64%) par rapport à la cotisation 2016 et de 5 596,91 € (+6,71%) par rapport à la cotisation 2013.

Le montant de la cotisation évolue en fonction des ajouts et retraits de bâtiments mais aussi de l'évolution de l'indice FNB.

Lot n°8 – Transport de marchandises

- Marché n°2312232
- Notifié le : 24/12/2012
- Titulaire du marché : Assurance Groupama
5 place Marguerite Laborde – 64024 PAU Cedex 9
- Proposition du titulaire pour l'année 2017 :

Groupama propose une cotisation de 1 664 €.

Années	2013	2014	2015	2016	2017 prévisions
Montant de la prime	1 548,30 €	1 578,12 €	1 593,90 €	1 631,48 €	1 664 €

La dépense prévisionnelle pour l'année 2017 est de 1 664 € soit une augmentation de 32,52 € (+1,99%) par rapport à la cotisation 2016 et de 115,70 € (+7,47%) par rapport à la cotisation 2013.

Le montant de la cotisation évolue en fonction de l'indice FNB.

Lot n°9 – Protection juridique des agents et des élus

- Marché n°2312233
- Notifié le : 24/12/2012
- Titulaire du marché : Assurance GAN – Monsieur Gérard PROHOM
23 boulevard de la gare – 23000 GUERET
- Proposition du titulaire pour l'année 2017 :

Groupama propose une cotisation de 1 362,81 €.

Années	2013	2014	2015	2016	2017 prévisions
Montant de la prime	1 266,10 €	1 284,22 €	1 332,68 €	1 351,99 €	1 362,81 €

La dépense prévisionnelle pour l'année 2017 est de 1 362,81 € soit une augmentation de 10,82 € (+0,80%) par rapport à la cotisation 2016 et de 96,71 € (+7,64%) par rapport à la cotisation 2013.

Le montant de la cotisation évolue en fonction des taxes réglementaires.

2) d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, les avenants aux marchés, lots 1 à 9. Lesdits avenants sont annexés à la présente délibération.

3) d'imputer les dépenses correspondantes, comme suit :

* sur le Budget départemental, sur les chapitres 930.201 article 6168, 930.202 article 6161 et 6168 et 9381 article 6168 ;

* sur le Budget annexe du Parc départemental, sur l'article 6168.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 21/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL
EMILE GOUÉ ET LE CD 23 : SERVICE DE REPROGRAPHIE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente à signer la convention ci annexée pour la mise en service des prestations de reprographie pour le compte du Conservatoire Départemental Emile Goué.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Laurent DAULNY n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'HEBERGEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser la prise en charge des frais d'hébergement de Mme la Présidente pour un montant de 330 € qui seront directement réglés à l'hôtel :

- soit 220 € pour le Salon des Elus Locaux de l'Aquitaine (SELAQ) à Bordeaux des 2 et 3 novembre 2016.
- soit 110 € pour la réunion relative à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) qui s'est tenue à l'Hôtel de Région de la Nouvelle Aquitaine à Bordeaux le 14 novembre 2016.

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, chapitre 930.23 article 6188.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2016
CANTONS DE BOUSSAC, DUN-LE-PALESTEL ET SAINT-VAURY**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 8 750 € comme suit :

CANTON DE BOUSSAC

<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Coopérative scolaire de Bord-St-Georges.....	300 €
Ecoles en Vie.....	100 €
Association Sportive et Culturelle de l'Ecole de Clugnat.....	100 €
Amicale des 3 Ecoles.....	100 €
Coopérative scolaire de Soumans.....	100 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Cercle des Amis de Jalesches.....	150 €
Amicale Jaleschoise.....	150 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association "Pierre en Marche".....	200 €
Association "Les Amis du Patrimoine de Toulx-Ste-Croix et de ses Environs".....	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association Sportive Nord Est Creuse (football).....	1 000 €
Union Cycliste Boussaquine.....	500 €
Association sportive de Bord-St-Georges.....	400 €
Club Sportif de Boussac.....	400 €
Association Sportive de Soumans.....	400 €
Etoile Sportive de Clugnat.....	400 €
Les Cavaliers de Toulx "Blue Shade Ranch".....	250 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés de Soumans.....	250 €
Club des Aînés de Clugnat.....	250 €
Anciens Combattants de Toulx-Ste-Croix.....	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Clugnat.....	350 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêches - Autres</u>	
GVAF du Bas Berry.....	250 €
Total	6 050 €

CANTON DE DUN-LE-PALESTEL

<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de Naillat.....	400 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Les Pongistes de Dun-le-Palestel (Tennis de Table Dunois).....	400 €

Tennis de Table de Maison-Feyne.....	400 €
.....	
Total	1 200 €

CANTON DE SAINT-VAURY

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Société de Musique de Bussière-Dunoise..... 500 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Avenir Cycliste de Saint-Vaury..... 500 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Croix Rouge Française..... 250 €

Secours Populaire Français..... 250 €

Total 1 500 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-RESSOURCES HUMAINES

INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder une aide financière de 2 592,26 € à un agent du Conseil Départemental reconnu travailleur handicapé pour financer l'acquisition de ses prothèses auditives ;
- autorise Mme la Présidente du Conseil Départemental à solliciter une aide d'un montant équivalent auprès du FIPHFP et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental :
 - en dépenses - chapitre 930.202 - article 6518,
 - en recettes - chapitre 930.202 - article 7 588.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6 098 € à la Fédération des Œuvres Laïques pour l'année 2016 (séjours en centres de vacances) ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, chapitre 933.3 article 657.4.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DISPOSITIF "ACCUEIL, ANIMATION ET TERRITOIRE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions sollicitées dans le cadre du dispositif « ANIMATION, EDUCATION, ET TERRITOIRES » conformément au tableau ci-annexé ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au chapitre 933-3 ; articles : 657342, 65746 (jeunesse).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION/PROGRAMME DEPARTEMENTAL
D'INSERTION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de valider l'attribution d'une subvention de 80 000 € à la MEFBOC correspondant à la contrepartie départementale pour l'année 2016 dans le cadre du PDI, imputée sur le budget départemental au chapitre 935611 – article 65888 ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante, selon le modèle-type validé lors de l'assemblée plénière du 24 mai 2016, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT - ACTIVITÉ DE LA SAGE-FEMME DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DES HÔPITAUX CREUSOIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention liant le Conseil Départemental :
 - au Centre hospitalier de Guéret, représenté par son Directeur
 - au Centre Hospitalier de Bourganeuf, représenté par son Directeur
 - au Centre Hospitalier d'Aubusson, représenté par sa Directrice
 - au Centre Hospitalier de La Souterraine, représenté par son Directeur

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MAJORATION DE SALAIRE D'ASSISTANTS FAMILIAUX POUR SUJÉTION SPÉCIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, à Mme GISQUET, assistante familiale en charge de T., du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la fin de prise en charge (dont la date n'est pas déterminée), une majoration de salaire pour sujétion exceptionnelle de deux heures de SMIC par jour de présence de l'enfant ;

- dit que le coût de cette mesure, estimé à 30,47 euros de salaire journalier brut (dont charges patronales et congés payés) sera imputé au chapitre 935-1, article 64121 (rémunérations principales des assistants maternels).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS 2016 MULTI-ACCUEILS / COMPLÉMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'autoriser le versement du complément de subvention ci-après au Multiaccueil de l'association « Tom Pousse » :

MULTIACCUEILS ET HALTES-GARDERIES		
Structure	Nombre de places	Subvention (€)
Multiaccueil – Association « Tom Pousse » Place de la Fontaine 23340 FAUX LA MONTAGNE	12	933,28 €
TOTAL	12	933,28 €

- décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention liant le Conseil Départemental et cette structure (document ci-annexé) ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental chapitre 934.1 Art. 657416

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VENTE DE DEUX PAVILLONS H.L.M FRANCE LOIRE ET DEUX PAVILLONS H.L.M
CREUSALIS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente de deux pavillons H.L.M, propriété de la SA d'HLM France LOIRE, situés 2 lotissement « Les Mirabelles » à JARNAGES et 6 Gaudes Nèches à BELLEGARDE EN MARCHE ainsi que deux pavillons HLM, propriété de CREUSALIS, situés 5 les Planches à ST SULPICE LE GUERETOIS et 3-7 Village du Château à STE FEYRE ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Creusalis :

M. Patrice MORANCAIS n'a pas pris part au vote

Adopté : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

France-Loire :

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SA D'HLM FRANCE LOIRE - DEMANDES D'AFFECTATION DE LA GARANTIE
DEPARTEMENTALE DES OPERATIONS A EVAUX LES BAINS ET AUBUSSON**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

A – COMMUNE D'AUBUSSON

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 232 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°49399 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit Contrat qui est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, est destiné au financement d'une opération de réhabilitation de 21 logements situés 10 avenue des Lissiers à Aubusson.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

B – COMMUNE D'EVAUX-LES-BAINS

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Creuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 19 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°49647 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit Contrat qui est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, est destiné au

financement d'une opération de réhabilitation de 25 logements situés 6 rue de Verdun à Evaux les Bains.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La Présidente du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PRISE EN CHARGE DU LOYER DU DISPOSITIF TI'HAMEAU



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée avec l'Association des Paralysés de France.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 935.0, article 65888.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGE
D'AUZANCES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, au collège Jean Beaufret d'AUZANCES, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, la subvention suivante :

Collège	Opération	Montant subventionnable	Taux	Montant subvention
Collège Jean Beaufret d'AUZANCES	Réparation d'une armoire négative	623,50 €	50 %	312 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget département chapitre 932-21 article 6573812

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une aide au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément à la demande ci-dessous, pour un montant total maximum de 784,40 € :

Organisateur	Nature du Séjour	Lieu	Durée (en jours)	Dates	Nbre d'élèves concernés	Montant de la subvention
Collège de Chénérailles 4 rue Michel Balandier 23130 CHENERAILLES	Séjour d'intégration	Bretagne	4	20 au 23 septembre 2016	37	784,40 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2016 au chapitre 932 8 - article 657387.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLEGE AU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder au titre du dispositif « Collège au Patrimoine » les aides suivantes :

ETABLISSEMENT	CLASSE	EFFECTIFS	LIEU	DATE DE VISITE	MONTANT
Collège de BONNAT	6ème1 et 5ème1	40	Tuilerie de Pouligny-CHENIERS	16 et 23 juin 2016	130 €
Collège de BOURGANEUF	4ème	25	Musée de la Mine – BOSMOREAU LES MINES	28 avril 2016	160 €

- dit que ces sommes seront imputées sur le budget départemental 2016 au Chapitre 932.21 Article 65738.1.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PARTENARIAT ATELIER CANOPE : CONVENTION D'APPLICATION 2016 (ANNEE
SCOLAIRE 2016/2017)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- dans le cadre de l'enveloppe globale d'un montant de 314 450 € votée au titre de la fonction 2 Enseignement, d'affecter un crédit de 7 000 € au chapitre 9328-article 6573823 du budget départemental 2016,
- d'attribuer une subvention de **7 000 €** à l'Atelier Canopé 23 pour l'année 2016,
- d'approuver le projet de convention d'application annexé à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départementale à signer ce document.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPLÉMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT AUX EPLE -
EXERCICE 2016**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'ajourner ce dossier dans l'attente d'informations complémentaires.

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2016/2017 - DEMANDE
COMPLEMENTAIRE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE LOGER POUR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable au projet d'octroi de dérogation à l'obligation de loger proposé par Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale pour Madame Elodie RATAZZI, Adjointe-gestionnaire au collège Jean-Picart-Le-Doux de BOURGANEUF, au titre de l'année scolaire 2016/2017 (demande annexée à la présente délibération).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU FONCTIONNEMENT DU C.D.R.DE LITTÉRATURE DE JEUNESSE ET DE
PRÉVENTION DE L'ILLETTRISME**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée à la présente délibération concernant le renouvellement, pour une durée de deux ans, du partenariat relatif à la mise en œuvre du fonctionnement du Centre Départemental de Ressources de Littérature de Jeunesse et de Prévention de l'Illettrisme.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

◆ Décide d'accorder une subvention de **15 000 €** maximum à la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour le poste statutaire d'animateur du réseau intercommunal de lecture publique (2ème année), soit 50 % d'une dépense annuelle plafonnée à 30 000 € ;

◆ Dit que la somme nécessaire sera imputée au Chapitre 933.13 Article 6573411 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLECTION "PATRIMOINE DE LA CREUSE" - PUBLICATIONS 2016



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de fixer le prix de vente du fascicule sur les objets de la Libre Pensée éditée dans la ligne éditoriale « Chemin faisant » à 5 € l'unité ;
- décide de fixer le prix de vente unitaire de l'ouvrage « Nature rêvée, paysage réel » à 15 € ;
- dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 933.12, article 7088 ;
- décide d'entrer 10 exemplaires de l'ouvrage « Nature rêvée, paysage réel » dans la régie de recettes de la Maison départementale des Patrimoines ;
- dit que les recettes correspondant aux ventes en régie seront imputées au chapitre 933.12, article 7062.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MISE EN ŒUVRE DU PÔLE DE RECHERCHE, VALLÉE DES PEINTRES ENTRE BERRY ET LIMOUSIN



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous en vue de la mise en œuvre (Phase 2) du Pôle de Recherche « Vallée des peintres, entre Berry et Limousin » :

Libellé	Dépenses	Recettes	
Réalisation de l'Atlas sonore du Lot 2	130 000,00 €		
<i>Composition et art plastique 30 000 € - Année 1</i>		33 000,00 €	DRAC Nouvelle Aquitaine (24%)
<i>Conception et édition de l'atlas 60 000 € - Année 2</i>			
<i>Edition numérique de l'atlas 20 000 € - Année 2</i>		50 000,00 €	LEADER (36%)
<i>Taxes et droit d'auteurs 20 000 € - Année 2</i>		29 000,00 €	Autres Partenaires publics : Régions Nouvelle Aquitaine, Centre Val de Loire + Département Indre et territoires
Réalisation du Plan Paysage Lot 3	10 000,00 €		
<i>Plan Paysage 5 000 € - Année 1</i>			
<i>Plan de Gestion de Bourg 5 000 € - Année 1</i>		28 000,00 €	Auto financement Département 23
TOTAL	140 000,00€	140 000,00 €	

- d'autoriser la Présidente à réaliser les démarches nécessaires en vue de l'obtention de subventions et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**

**POLITIQUES TERRITORIALES - MISE EN OEUVRE DES CONTRATS DE COHÉSION
TERRITORIALE 2015-2017**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide

- d'accorder les subventions suivantes :

Territoire de Guéret

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Action 16 Station Sport Nature	135 466,56 € HT (*)	15 %	20 319,98 €
Commune de Guéret	Action 33 Etude urbaine de Guéret	38 500,00 € HT (**)	20 %	7 700,00 €

(*) Régime d'aide de l'Union Européenne SA.43783 (2015/N) relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales.

(**) L'assiette éligible ne comprend pas les dépenses relevant du volet consacré au quartier «Albatros», (politique de la Ville.)

Pays Ouest Creuse

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Office de Tourisme des Eaux Vives	Action 51 Serious Games du Scénovision (Réserve de projets Leader)	8 250,00 € HT	16 %	1 320,00 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitres 919.1, Articles 204 141 Op 0033, 204 142 Op 0033, 204.228.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2015



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- arrête la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2015, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX - SUBVENTIONS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux, pour un montant de **19 082 €**;
- dit que les crédits nécessaires seront imputés au budget départemental au Chapitre 919.28- Article 2042217.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE
TRANSPORT ET
DE DISTRIBUTION DE GAZ FINAGAZ - COMMUNE D'AUZANCES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz « FINAGAZ » sur la commune d'Auzances au montant plafond et d'estimer la redevance due au titre de l'année 2016, à la somme de [(0,035x228) +100 euros] x 1,1632 soit 125,60 €, arrondi à 125 € ;

- d'imputer la recette correspondante au Budget départemental - Chapitre 936.21 article 7038,

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RESEAUX DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - ANNEE 2016**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de fixer le montant de la redevance pour l'année 2016 selon la formule suivante :

$$(0,0457 P + 15245) \times 1,2896 = 27\,068,87 \text{ €} \quad \text{Arrondi à } 27\,069 \text{ €}$$

(P = population = 125 714 hab.)

Le dernier index connu le 1er janvier 2016 était celui de septembre 2015, fixé à 858,2 à comparer à celui de septembre 2014 égal à 855,8. En conséquence, le taux de revalorisation est de 1,028 %.

La combinaison de ce taux avec ceux appliqués aux exercices précédents se traduit par une revalorisation de 28,96 % des plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ALIÉNATION DU GARAGE SIS 10 ROUTE D'AHUN (COMMUNE DE CHÉNÉRAILLES)



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de retenir l'offre déposée par la SCI Vaugueix (Chez Monsieur Romuald CHAPUZET) pour l'aliénation du garage sis 10 route d'Ahun sur la commune de Chénérailles ;
- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour l'aliénation du garage sis 10 route d'Ahun à Chénérailles ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur ;
- Dit que la recette de 27 000,00 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide de désaffecter les matériels du Parc Départemental décrits sur la liste ci-annexée et de les aliéner dans les conditions suivantes :

- en priorité aux Communes pour tous les matériels,
- en 2ème consultation :
 - Pour les matériels « spécifiques » tels que désignés dans l'annexe ci-jointe : à un site internet organisateur d'enchères en ligne ou à des spécialistes de l'export de matériels de ce type,
 - Pour les autres matériels : aux personnels du Conseil Départemental de la Creuse, sous réserve que chaque agent ne soit attributaire que d'un seul matériel de la même catégorie (code Parc),
- en 3ème consultation :
 - Pour les matériels « spécifiques » tels que désignés dans l'annexe ci-jointe : aux personnels du Conseil Départemental de la Creuse, , sous réserve que chaque agent ne soit attributaire que d'un seul matériel de la même catégorie (code Parc),
 - Pour les autres matériels : aux récupérateurs.
- en 4ème consultation :
 - Pour les matériels « spécifiques » tels que désignés dans l'annexe ci-jointe : aux récupérateurs.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15 – SUPPRESSION DU "PONT DE GLAUDEIX" -
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR MISE EN DÉPÔT DE
MATÉRIAUX.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération d'aménagement de la RD56 entre le carrefour avec la RD15 et le PR 32+750 en prévision de la suppression du "pont de Glaudeix" sur le territoire de la commune de Bonnat ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention d'occupation temporaire à intervenir.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 28/11/2016

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRETE N° 2016-67

PORTANT CONSTITUTION

DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE

La Présidente du Conseil Départemental,

Vu la loi n°92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et aux assistantes maternelles et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles, la Code de la Santé Publique et le Code du Travail ;

Vu le Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le résultat des élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale - Scrutin du 10 juin 2011 ;

Vu la Délibération n°04/12 du Conseil Départemental du 20 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La Commission Consultative Paritaire Départementale instituée par l'article L 421-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, comprend six membres dont :

- Trois, représentant le Département
- Trois, représentant les Assistants Maternels et Familiaux résidant dans le département

Article 2 : La présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale est assurée par la Présidente du Conseil départemental ou en son absence, par le Vice-Président du Conseil Départemental chargé de l'Enfance, la Famille, la Jeunesse.

Article 3 : Les représentants du Département désignés par le Conseil Départemental sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme BUNLON	Mme PILAT
M. MORANCAIS	Mme GALBRUN
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Chargée du Pôle « Jeunesse et Solidarités »	

Article 4 : les représentants des assistants maternels et familiaux élus lors du scrutin du 10 juin 2011 sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme GENIN	Mme PASQUIGNON
Mme PEROT	Mme LENOIR
Mme DENIS	Mme MILLET

Article 5 : le mandat des membres de la Commission est d'une durée de six ans, renouvelable ;

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant du Département, un nouveau représentant est désigné pour la durée du mandat en cours dans les conditions prévues à l'article R. 421-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un représentant es assistants maternels et familiaux, le suppléant de celui-ci devient titulaire et est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

Article 6 : la Commission se réunit sur convocation de sa présidente et au moins une fois par an.

Elle émet ses avis à la majorité des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix de la Présidente est prépondérante.

La commission établit son règlement intérieur.

Article 7 : les membres de la Commission sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée du Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le 26 novembre 2016

LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Signé : Valérie SIMONET

Pour ampliation
La Directrice Générale Adjointe du
Pôle Jeunesse et Solidarités


Marie-Françoise FOURNIER



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Arrêté N° 2016-113

Portant composition de la Commission d'Agrément des personnes qui souhaitent Adopter

La Présidente du Conseil Départemental,

- Vu les lois n°96-604 du 5 juillet 1996 et n°2005-744 du 4 juillet 2005 relatives à l'adoption ;
- Vu le décret n° 98-771 du 1^{er} septembre 1998, relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;
- Vu les articles L 225-2 à L 225-8, L 225-17, R 225-9, R 224-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les arrêtés des 16 janvier 1999, 8 septembre 2000, 16 septembre 2002 et 21 janvier 2005 relatifs à la composition de la Commission d'agrément des personnes qui souhaitent adopter ;
- Vu l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe du pôle Jeunesse et Solidarités ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : la Commission d'agrément des personnes qui souhaitent adopter est composée comme suit :

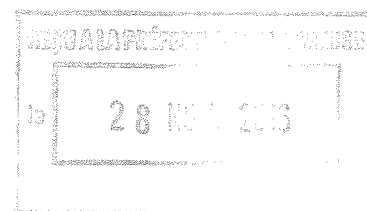
1) Personnes appartenant au service qui remplissent les missions d'Aide Sociale à l'Enfance

Titulaire : Madame DAUDONNET Cécile
Directrice Enfance Famille Jeunesse

Suppléante : Madame CLOCHON Marie
Chef de Bureau du Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial

Titulaire : Madame ZAPATA Bernadette
Chef du Service d'Aide Sociale à l'Enfance

Suppléante : Madame HUMBERT Monique
Educatrice de Jeunes Enfants



Titulaire : Madame QUEROY Béatrice
Chef de Bureau du Service Prévention et Aide à la Parentalité

Suppléante : Madame PISANI Isabelle
Assistante Sociale

2) Membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat

Titulaire: Madame MESSELIER Jacqueline
Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse

Suppléante : Madame HENRY Elisabeth
Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Creuse

Titulaire : Madame DENIS Dolorès
Représentant l'Association d'Entraide des Pupilles et anciens pupilles de l'Etat

Suppléant : Monsieur FABIEN Jean-Pierre
Représentant l'Association d'Entraide des Pupilles et anciens pupilles de l'Etat

3) Personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'Enfance

Madame le Docteur SAGOT Béatrice
Médecin Chef de la Protection Maternelle et Infantile

ARTICLE 2 : le mandat des membres désignés ci- dessus prendra fin le 31 Mai 2020.

ARTICLE 3 : l'arrêté du 18/12/2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du département et Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Jeunesse et Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au Recueil des actes Administratifs du Département.

Fait à Guéret, le

25 NOV. 2016

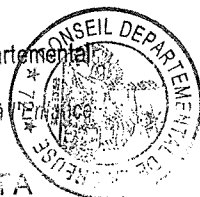
La Présidente
du Conseil Départemental
de la Creuse

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par déléguation,
la Chef de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

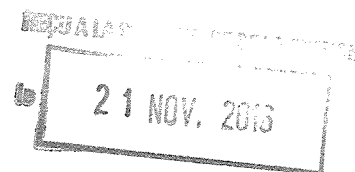
Bernadette ZAPATA



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N°AR 2016-114



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-3 et L 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Général en date du 20 octobre 2015 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2016 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/118 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ELISAD à GUERET ;
- VU l'arrêté AR 2014-53 fixant le taux horaire départemental de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- VU l'arrêté AR 2016-24 du 17 février 2016 fixant le tarif horaire, du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ELISAD de Guéret à 21,44 € au titre de l'exercice 2016.

Considérant la décision de Madame la Présidente, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif de chaque association pour le règlement des heures APA en mode prestataire.

Considérant que cette décision n'a été effective qu'au 1^{er} juin 2016,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Sur la période du 1er janvier 2016 au 31 mai 2016, une subvention d'équilibre d'un montant de 73594,84 € est attribuée à l'association ELISAD, correspondant à la différence entre le tarif horaire de l'association et celui de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ELISAD à GUERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le

16 NOV. 2016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N°AR 2016-115



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-3 et L 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Général en date du 20 octobre 2015 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2016 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/115 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association LABEL VIE à Bourgneuf ;
- VU l'arrêté AR 2014-53 fixant le taux horaire départemental de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- VU l'arrêté AR 2016-16 du 17 février 2016 fixant le tarif horaire, du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association LABEL de Bourgneuf à 20,77 € au titre de l'exercice 2016.

Considérant la décision de Madame la Présidente, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif de chaque association pour le règlement des heures APA en mode prestataire.

Considérant que cette décision n'a été effective qu'au 1^{er} juin 2016,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016, une subvention d'équilibre d'un montant de 21 233,41 € est attribuée à l'association LABEL VIE, correspondant à la différence entre le tarif horaire de l'association et celui de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association LABEL VIE à Bourgneuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 16 NOV. 2016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités.


Cécile MOUTAUD

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE AR 2016-116

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

21 NOV. 2016

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-3 et L 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Général en date du 20 octobre 2015 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2016 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/116 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association CVAD à BONNAT ;
- VU l'arrêté AR 2014-53 fixant le taux horaire départemental de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- VU l'arrêté AR 2016-26 du 17 février 2016 fixant le tarif horaire, du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association CVAD de Bonnat à 20,36 € au titre de l'exercice 2016.

Considérant la décision de Madame la Présidente, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif de chaque association pour le règlement des heures APA en mode prestataire.

Considérant que cette décision n'a été effective qu'au 1^{er} juin 2016,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016, une subvention d'équilibre d'un montant de 7 973,56 € est attribuée à l'association CVAD, correspondant à la différence entre le tarif horaire de l'association et celui de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association CVAD à BONNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.



GUERET, le 16 NOV. 2016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités.

Cécile MOUTAUD

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 21 NOV. 2016

ARRETE N°AR-117

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-3 et L 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- VU la décision du Conseil Général en date du 20 octobre 2015 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2016 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
- VU l'arrêté départemental n° 2007/121 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AGARDOM à AUBUSSON ;
- VU l'arrêté AR 2014-53 fixant le taux horaire départemental de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- VU l'arrêté AR 2016-23 du 17 février 2016 fixant le tarif horaire, du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AGARDOM d'AUBUSSON à 21,58 € au titre de l'exercice 2016.

Considérant la décision de Madame la Présidente, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif de chaque association pour le règlement des heures APA en mode prestataire.

Considérant que cette décision n'a été effective qu'au 1^{er} juin 2016,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1: Sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016, une subvention d'équilibre d'un montant de 142 977,61 € est attribuée à l'association AGARDOM, correspondant à la différence entre le tarif horaire de l'association et celui de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Présidente et Madame la Directrice de l'association AGARDOM à Aubusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,

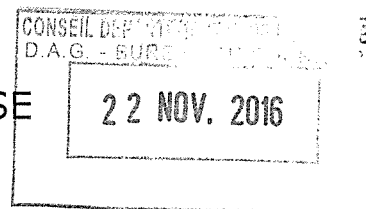

Cécile MOUTAUD

GUERET, le 16 NOV. 2016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE



Direction des Ressources Humaines
Pôle Vie au Travail
Service Prévention & Sécurité au Travail

Arrêté n° 2016- 118

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION
DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n° 2016-101 du 9 août 2016 portant composition du Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé, suite au départ d'un membre de la CGT ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Présidence du CHSCT : elle est assurée par la Vice-présidente en charge des Ressources Humaines
- Représentants de la collectivité :

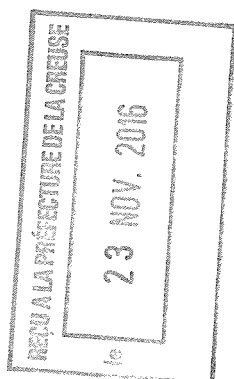
Titulaires :

M. Gérard GAUDIN, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
M. Thierry GAILLARD, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
Mme Marie-Christine BUNLON, Conseillère Départementale du canton de Gouzou
M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services du Département
Mme Béatrice BOUDARD, Chef de Cabinet

Suppléants :

M. Jérémie SAUTY, Conseil Départemental du canton d'Auzances
Mme Catherine GRAVERON, Conseillère Départementale du canton de Boussac
M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun Le Palestel
Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
M. Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

- Secrétariat administratif du Comité : le secrétariat est assuré par la responsable du pôle Vie au travail de la Direction des Ressources Humaines (cf PV du CHSCT du 9 février 2015).



- Représentants du personnel:

Titulaires :

M. Cédric REIJASSE (FO)
M. Philippe JANOT (FO)
M. Jacky BAILLY (FO)
Mme Nadine MERITET (CFDT)
M. Bruno PION (CFDT)
M. Arnaud VERNIER (CGT)

Suppléants :

M. Gilles LANGE (FO)
M. Dominique WESTELYNCK (FO)
M. Sébastien GENIN (FO)
Mme Agnès BOUNEIX (CFDT)
M. David MALLY (CFDT)
M. Jean-Pierre PELLANGEON (CGT)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 3 novembre 2016

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental et par
délégation,
L'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines
en charge du Pôle Vie au Travail



Corinne CORDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 21 NOV. 2016

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2016-120 en date du 10 novembre 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2007-79 signé le 30 mars 2007 délivrant agrément à **Mme Yvette JENNES** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux, à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2011-180 signé le 6 décembre 2011 délivrant agrément à **Mme Yvette JENNES** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux, à son domicile deux personnes adultes dépendantes valides ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 10 novembre 2016 ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Yvette JENNES** en date du 4 août 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Yvette JENNES**
domiciliée 4, La Maison Rouge – 23600 SAINT MARIEN

du 7 décembre 2016 au 6 décembre 2021

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
deux personnes adultes dépendantes, valides

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
*la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",*

Marie-Françoise FOURNIER

A Guéret, le 10 NOV. 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 21 NOV. 2016

**ARRETE n° 2016-120 en date du 10 novembre 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2007-79 signé le 30 mars 2007 délivrant agrément à **Mme Yvette JENNES** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux, à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2011-180 signé le 6 décembre 2011 délivrant agrément à **Mme Yvette JENNES** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux, à son domicile deux personnes adultes dépendantes valides ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 10 novembre 2016 ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Yvette JENNES** en date du 4 août 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Yvette JENNES**
domiciliée 4, La Maison Rouge – 23600 SAINT MARIEN

du 7 décembre 2016 au 6 décembre 2021

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
deux personnes adultes dépendantes, valides

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

A Guéret, le 10 NOV. 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 21 NOV. 2016

**ARRETE n°2016-121 en date du 10 novembre 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli.

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2013-140 signé le 12 septembre 2013 délivrant agrément à **Madame Valérie THOMAS** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2014-63 signé le 10 mars 2014 délivrant agrément à **Madame Valérie THOMAS** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2014-150 signé le 11 décembre 2014 rejetant la demande d'extension d'agrément formulée par **Madame Valérie THOMAS** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU le courrier de mise en demeure adressé à **Mme LAREIGNE-THOMAS Valérie** par le Conseil Départemental le 23 août 2016 lui signifiant une période d'observation de trois mois ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément du 10 novembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément de **Mme Valérie LAREIGNE-THOMAS**
domiciliée 16, route de Chabrières - 23000 GUERET
lui permettant d'accueillir, à son domicile, à titre onéreux,
deux personnes adultes dépendantes

est retiré à compter du 10 novembre 2016

Motifs :

- La santé, la sécurité et le bien-être physique et moral de la personne accueillie ne sont plus assurés,
- l'accueillante a refusé de suivre la formation obligatoire mise en place par le Conseil Départemental (cf courrier du Conseil Départemental du 23 août 2016 rappelant le caractère obligatoire de la formation),
- l'accueillante fait l'objet d'un avis d'expulsion de son logement.

ARTICLE 2 :

Le contrat d'accueil (*conformément à son article 9 - modifications - délais de prévenance - dénonciation - rupture du contrat*) liant Mme Valérie LAREIGNE à la personne accueillie, M. Didier BOUCHET est immédiatement rompu sans préavis.

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- Un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services chargé du pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

A GUERET, le 10 novembre 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

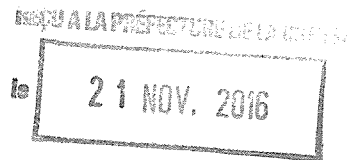
Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »



**ARRETE n°2016 - 122 en date du 10 novembre 2016
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli.

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse signé le 19 août 1996 délivrant agrément à **Madame Josiane PETIT** pour lui permettre d'accueillir à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes handicapées, une de manière permanente et une autre à titre temporaire ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse signés les 21 octobre 1997 et 15 juillet 1998 délivrant agrément à **Madame Josiane PETIT** pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux et de manière permanente, une personne adulte handicapée ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2007-102 et 2011-179 délivrant agrément à **Madame Josiane PETIT** pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux et de manière permanente, deux personnes adultes dépendantes valides ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément du 10 novembre 2016 ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Josiane PETIT** en date du 31 mai 2016 permettant l'organisation d'une nouvelle orientation pour les deux personnes accueillies vers des structures médico-sociale adaptées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Mme Josiane PETIT domiciliée 10, Chez La Vergeade – 23190 CHAMPAGNAT cesse son activité d'accueillante familiale à compter du 14 novembre 2016. Les deux personnes accueillies sont entrées dans des structures médico-sociales.

ARTICLE 2 : VOIES DE RECOURS

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services chargé du pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe en charge
du Pôle "Jeunesse et Solidarités",

Marie-Françoise FOURNIER

A GUERET, le 10 novembre 2016

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

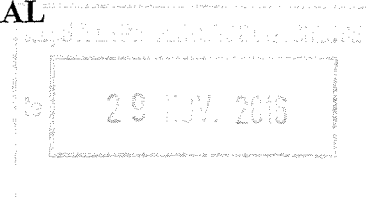
POUR AMPLIAT.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

ARRETE N° AR 2016-123



VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} décembre 2016.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Lieu de vie et d'accueil "LES COUSINS DE CREUSE"
à Saint-Maurice-la-Souterraine

Tarifs exprimés en multiple de la valeur horaire du Salaire Minimum de Croissance

Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	3,50

Article 2 : conformément à l'article R 316-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée (tarif de base et forfait complémentaire) est fixé pour trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le ou les responsables du lieu de vie "LES COUSINS DE CREUSE" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 25 NOV. 2016



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président,

Gérard GAUDIN



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE
ARRETE N°AR 2016-124

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment l'article 49;
- VU la loi n°2002 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-317 en date du 27 mars 2001 portant habilitation du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Guéret et fixant les caractéristiques de l'établissement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°23-2016-08-26-001 du 26 octobre 2016 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Guéret;
- VU le rapport de l'évaluation externe transmis au service le 13 juillet 2015 ;
- VU l'Assemblée Départementale du 28 juin 2016 validant le renouvellement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, situé 9 avenue Mendès France à Guéret est autorisé à compter 1^{er} janvier 2017 pour une capacité de 30 places réparties de la façon suivante :

- 6 places pour l'unité « Vill'Ado »
- 24 places pour l'unité « internat ».

Article 2: La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Le renouvellement est subordonné aux résultats positifs de l'évaluation externe prévu à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Article 4: le recours contentieux contre le présent arrêté pourra être formé auprès du tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud) dans un délai de deux mois à compter sa notification.


Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 28 NOV. 2016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,

Cécile MOUTAUD

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N°AR 2016/125

Portant modification de l'arrêté n°AR 2010/55

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° AR 2010/55 en date du 15 février 2010 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil "La Porte Bleue" sis à Fourneaux 23200;

Vu le courrier de Monsieur VAUTRIN en date du 17/10/2016 se portant acquéreur du Lieu de Vie et d'Accueil « La Porte bleue » et notifiant la continuité de l'activité en lieu et place de Monsieur LAURENT Daniel en poursuivant le même projet pédagogique ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame LAURENT Daniel en date du 07/11/2016 confirmant leur cessation d'activité,

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe des Service du Pôle Jeunesse et solidarités ;

ARRETE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus est modifié comme suit :

La gestion du lieu de vie "La Porte Bleue" sis à Fourneaux (23200), autorisé depuis le 15 février 2010, est transférée à Monsieur VAUTRIN Paul Henri à compter du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur VAUTRIN devient responsable de l'établissement à compter de cette date.

La capacité de la structure est de 7 places.

La population accueillie est composée de mineurs de 15 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 2: Les autres articles restent inchangés.

Article 3: Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Jeunesse et Solidarités, Monsieur VAUTRIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

GUERET, le


28 NOV. 2016

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD